

**PROCES VERBAL  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 19 JANVIER 2015 A 18:00 HEURES  
Le compte-rendu succinct a été affiché le 21 Janvier 2015  
et publié sur le site internet**

**Date de la convocation : 12 Janvier 2015**

**Nombre d'administrateurs en exercice : 16**

**Présent(es) : 11**

**Votants : 12**

L'an deux mille quinze le dix neuf janvier à 18:00.

Le conseil d'administration, étant assemblé en session ordinaire, Salle de réunions du conseil municipal de la Ville de Pont de Claix, après convocation légale sous la présidence de Madame Eléonore PERRIER, Maire-Adjointe aux solidarités, Vice-Présidente du CCAS.

**Présents :**

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme LAÏB, Mme CUBILLO, Mme GLE, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, Mme CROIZAT, Mme BERARD

**Excusé(es) ayant donné pouvoir :**

Mme EYMERI-WEIHOFF à Mme PERRIER

**Absent(es) ou excusé(es) :**

M. FERRARI Mme TORRES Mme LANDE M. GARCIA Madame AMISTADI

**Secrétaire de séance : Madame Yveline DENAT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

---

**Administration : Questure CCAS**

**Réf. : MRC**

## OUVERTURE DE LA SEANCE

---

La séance est ouverte à 18 h 00 sous la Présidence de Mme Eléonore PERRIER, Vice-Présidente qui présente les excuses de Monsieur le Président du CCAS et d'autres membres absents.

La Vice-Présidente fait procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint, la séance peut débiter.

Mme la Vice-Présidente propose aux administrateurs le rajout du projet de délibération concernant la création d'une activité « ateliers du rire » en direction des usagers du service soutien à domicile du CCAS et de la fixation de ses tarifs.

A l'unanimité les administrateurs acceptent le rajout de ce projet. Ce dernier sera donc examiné et portera le n° 10.

D'autre part, Mme la Vice-Présidente propose aux administrateurs de modifier l'ordre de l'étude des projets de délibérations en examinant en premier lieu le projet n°9 « validation des contrats-projets 2015-2018 des centres sociaux Irène Joliot-Curie et Jean Moulin » afin de permettre aux Directrice et Directrice adjointe des centres sociaux d'effectuer la présentation de ceux-ci.

Les Administrateurs acceptent également cette proposition et le projet n° 9 portera donc le n° 1.

*La Vice-Présidente suspend donc la séance et les Directrice et Directrice Adjointe des Centres Sociaux présentent et commentent aux administrateurs les contrats-projets.*

*La présentation terminée, les Directricent quittent la salle du Conseil Municipal.*

**La séance reprend.**

### ORDRE DU JOUR

#### 1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Le compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 08 Décembre 2014 est adopté à l'unanimité.

#### 2. PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

RAPPEUR			Vote de la délibération
Mme PERRIER	1	Validation des contrats de projets 2015 - 2018 des Centres Sociaux Irène Joliot Curie et Jean Moulin	<b>A l'unanimité</b> 12 voix pour
Mme PERRIER	2	Désignation d'un représentant titulaire au sein du Conseil d'Administration du CCAS pour siéger à l'Administration de l'Association C.P.S.	<b>A l'unanimité</b> 12 voix pour
Mme PERRIER	3	Vote du Budget Principal 2015 du CCAS	<b>A l'unanimité</b> 12 voix pour
Mme PERRIER	4	Attribution d'une indemnité de conseil au Trésorier Payeur de la Collectivité pour la durée du présent mandat - Budget principal et annexe	<b>A l'unanimité</b> 12 voix pour
Mme PERRIER	5	Budget annexe EHPAD - Décision modificative n°2/2014	<b>A l'unanimité</b> 12 voix pour
Mme PERRIER	6	Signature d'un Avenant n° 2 à la convention CCAS/Ville/Amicale du Personnel communal de la Ville de Pont-de-Claix (prolongation de la convention d'une durée d'un an)	<b>A l'unanimité</b> 12 voix pour

Mme PERRIER	7	Autorisation donnée au Président du CCAS de signer les conventions de mise à disposition d'un psychologue du travail avec le centre de gestion de l'Isère	<b>A la majorité</b> 11 voix pour 1 abstention
Mme PERRIER	8	Tableau des suppressions et créations de postes	<b>A l'unanimité</b> 12 voix pour
Mme ROY	9	Renouvellement de la convention pour lutter contre les violences faites aux femmes entre le CCAS de Pont-de-Claix et les associations Solidarité Femmes et Miléna	<b>A l'unanimité</b> 12 voix pour
Mme PERRIER	10	Création d'une activité "ateliers du rire" en direction des usagers du service soutien à domicile du CCAS et fixation des tarifs	<b>A l'unanimité</b> 12 voix pour
Mme PERRIER		Informations sur les actes pris en vertu des délégations ou en retour des représentations	
Mme PERRIER		Questions et informations diverses	

### 3. DOSSIERS POUR AVIS

NÉANT

### 4. INFORMATION(S) DIVERSE(S) OU PROJET(S) EN COURS

NÉANT

### 5. INFORMATIONS SUR LES ACTES PRIS EN VERTU DES DÉLÉGATIONS OU EN RETOUR DES REPRÉSENTATIONS

5.1 – Décisions Secours - néant

5.2 – Actes divers

### 6. POINT(S) DIVERS

**ORDRE DU JOUR**  
**Délibérations**

**CENTRES SOCIAUX**

Rapporteur : Mme PERRIER – Vice-Présidente du CCAS

**DELIBERATION N° 1 : VALIDATION DES CONTRATS DE PROJETS 2015 - 2018 DES CENTRES SOCIAUX IRÈNE JOLIOT CURIE ET JEAN MOULIN**

Madame la Vice-Présidente informe :

Les contrats de projets élaborés pour une durée de 4 ans, permettent aux centres sociaux d'être agréés par la Caisse d'Allocations Familiales et de recevoir des prestations de service et des subventions :

- La prestation d'animation globale,
- La prestation animation collective famille

Le montant annuel des prestations et subventions s'élève en moyenne à 60 000 euros par centre social.

Les précédents contrats de projet des 2 centres sociaux ( 2010-2014) arrivent à leur terme fin 2014 et doivent donc être renouvelés pour la période 2015-2018.

Les exigences de la CNAF permettant d'avoir un projet social répondant aux critères d'agrément sont décrits dans la circulaire CNAF n° 2012-013 du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale.

Les contrats de Projets des centres sociaux Irène Joliot Curie et Jean Moulin, ainsi que la démarche d'élaboration, se sont faits en accord avec les principes de la circulaire et ont été votés par délibération n° 12 du Conseil d'Administration du CCAS du 6 octobre 2014.

Madame la Vice-Présidente propose :

- De procéder à la validation des contrats projets des 2 centres sociaux pour la période 2015-2018

Le Conseil d'Administration,

**Considérant** les exigences de la CNAF permettant d'avoir un projet social répondant aux critères d'agrément (circulaire CNAF n° 2012-013 du 20 Juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale,

**Considérant** que les précédents contrats de projets des 2 centres sociaux (2010-2014) arrivent à échéance fin 2014 et doivent donc être renouvelés pour la période 2015-2018,

**Considérant** que les contrats de projets permettent aux centres sociaux d'être agréés par la Caisse d'Allocations Familiales et de recevoir des prestations de service et des subventions,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°.6 «.Solidarités – Personnes âgées – Santé – Logement social – Economie Sociale et Solidaire – Insertion » en date du 15 décembre 2014,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**de valider** les contrats de projets des 2 centres sociaux pour la période 2015-2018

**Observations : néant**

Délibération adoptée :

**- à l'unanimité : 12 voix pour**

**Pour :**

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme LAÏB, Mme CUBILLO, Mme GLE, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, Mme CROIZAT, Mme BERARD

**N'a pas pris part au vote : Néant**

<p align="center"><b>ADMINISTRATION GENERALE-QUESTURE CCAS</b></p>
--

<p align="center">Rapporteur : Mme PERRIER – Vice-Présidente du CCAS</p>
--

**DELIBERATION N° 2 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS POUR SIÉGER À L'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION C.P.S.**

Madame la Vice-Présidente informe :

Au vu des statuts de la Plateforme de Coordination Proximité Santé du Bassin Grenoblois, il y a la possibilité de présenter la candidature du CCAS afin de siéger au sein de l'Administration de l'Association CPS appelée, selon les dispositions statutaires, à élire le Conseil d'Administration du C.P.S.

Madame la Vice-Présidente propose :

- De présenter la candidature du CCAS de Pont-de-Claix afin de siéger à l'Administration de l'Association CPS
- De désigner un représentant titulaire au sein du Conseil d'Administration du CCAS de Pont-de-Claix

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 « solidarités, personnes âgées, santé, social, insertion » en date du 15 Décembre 2014,

Après en avoir délibéré,

Adopte la proposition ci-dessus et délègue, afin de représenter le CCAS à l'Administration de l'Association CPS, appelée selon les dispositions statutaires, à élire le Conseil d'Administration du C.P.S. :

**Titulaire :**

**– Madame BERNARD Chantal, Administratrice du CCAS**

**Observations : Mme BERNARD Chantal présente aux administrateurs cette association et son rôle.**

**La Plateforme Coordination Proximité Santé est un groupement/collectif Départemental de professionnels de la santé dont le siège se situe à Saint Martin d'Hères. Il existe également deux autres Plateformes, une dans le Voironnais et l'autre sur la Plateau du Vercors.**

**Son rôle est de soutenir les acteurs de proximité afin de favoriser le retour ou le maintien à domicile de personnes en situation complexe.**

**Sa mission est également de représenter, de stimuler et de faciliter l'action des personnes morales ou physiques impliquées dans le mouvement des soins palliatifs et de l'accompagnement des personnes en fin de vie. Elle agit dans le but de développer et d'améliorer la prise en charge des personnes ainsi que la qualité des soins et de l'accompagnement.**

**Concrètement, son projet associatif s'articule autour de 4 pôles d'activités qui rassemblent différents groupes de travail :**

- **Pôle 1 : mobilisation des acteurs**
- **Pôle 2 : développement et transmission des savoirs**
- **Pôle3 : promotion de l'accès aux soins palliatifs et à l'accompagnement**
- **Pôle 4 : diffusion de la culture palliative**

**Au sein de ces 4 pôles d'activités, opèrent différents groupes de travail thématiques qui rassemblent des membres de l'association concernés par le sujet traité.**

Délibération adoptée :

**- à l'unanimité : 12 voix pour**

**Pour :**

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme LAÏB, Mme CUBILLO, Mme GLE, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, Mme CROIZAT, Mme BERARD

**N'a pas pris part au vote : Néant**

<b>FINANCES</b>
-----------------

Rapporteur : Mme PERRIER – Vice-Présidente du CCAS
--

**DELIBERATION N° 3 : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2015 DU CCAS**

Le Conseil d'administration,

VU l'avis des Commissions Municipales n°1 « Finances » et 6 «Solidarité» en date du 4 décembre 2014,

Après en avoir délibéré,

VOTE le présent budget principal 2015

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

présenté par Madame la Vice-Présidente, arrêté aux montants suivants :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES</b>		
	<b>BP 2014</b>	<b>BP 2015</b>
011 – Charges à caractère général	573 578,00	601 194,00
012 – Charges de personnel	1 604 296,00	1 452 677,00
65 – Autres charges de gestion courante	144 360,00	171 400,00
67 – Charges exceptionnelles	400,00	64 700,00
<b>Total Dépenses Fonctionnement</b>	<b>2 322 634,00</b>	<b>2 289 971,00</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES</b>		
	<b>BP 2014</b>	<b>BP 2015</b>
013 – Atténuations de charges	7 600,00	15 500,00
70 – Produits des services	209 200,00	235 300,00
74 – Subventions	2 105 834,00	2 039 171,00
<b>Total Recettes Fonctionnement</b>	<b>2 322 634,00</b>	<b>2 289 971,00</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES</b>		
	<b>BP 2014</b>	<b>BP 2015</b>
27 - Autres immobilisations financières	3 000,00	3 000,00
<b>Total Dépenses Investissement</b>	<b>3 000,00</b>	<b>3 000,00</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES</b>		
	<b>BP 2014</b>	<b>BP 2015</b>
27 - Autres immobilisations financières	3 000,00	3 000,00
<b>Total Recettes Investissement</b>	<b>3 000,00</b>	<b>3 000,00</b>

**Et décide d'affecter l'enveloppe budgétaire pour les subventions comme suit :**

	<b>BP 2014</b>	<b>BP 2015</b>
PIMMs	11 000,00	10 000,00
ADPA	0,00	6 600,00
EHPAD (Subvention exceptionnelle)	0,00	64 000,00
Amicale du Personnel	6 240,00	6 240,00
<b>Total</b>	<b>11 000,00</b>	<b>80 600,00</b>

**Observations :** Les administrateurs demandent à ce qu'il leur soient fournis les documents suivants :

- **Bilan financier et bilan de l'activité de l'amicale du personnel de Pont-de-Claix**
- **Détail de l'article 013 – atténuations de charges du chapitre Fonctionnement-recettes d'un montant de 15 500 €**

**La Directrice du CCAS les informent que ces documents seront joints au compte rendu.**

Délibération adoptée :

**- à l'unanimité : 12 voix pour**

**Pour :**

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme LAÏB, Mme CUBILLO, Mme GLE, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, Mme CROIZAT, Mme BERARD

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**DELIBERATION N° 4 : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSORIER PAYEUR DE LA COLLECTIVITÉ POUR LA DURÉE DU PRÉSENT MANDAT - BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXE**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et l'article 97,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 et les articles 1 et 2,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983,

Madame la Vice-présidente expose au Conseil d'Administration du CCAS que la loi DEFERRE 82-213 du 2 mars 1982 dans son article 97 permet aux collectivités territoriales et leurs établissements publics de verser des indemnités aux agents des services extérieurs de l'Etat au titre de prestations fournies personnellement par ces agents et en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

L'article 2-4° du décret 82-979 du 19 novembre 1982 prévoit que ces prestations facultatives et personnelles peuvent s'entendre comme une aide technique apportée à la collectivité ou son établissement public par les agents des services extérieurs du trésor et des services fiscaux.



Par arrêté du 16 décembre 1983, les comptables exerçant les fonctions de receveur sont autorisés au titre de cette indemnité et en dehors des prestations obligatoires liées à leurs fonctions de comptable assignataire, à fournir des prestations dites de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable dans des domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

L'indemnité est attribuée pour la durée du mandat, elle est révisable par délibération motivée.

Elle est calculée sur la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement (hors opérations d'ordre) des 3 derniers exercices. Il est appliqué un taux modulable en fonction des prestations demandées au comptable.

#### TARIF figurant dans l'arrêté du 16/12/1983

- Sur les 7 622.45 premiers euros, un taux de 3 ‰
- Sur les 22 867.35€ suivants, un taux de 2 ‰
- Sur les 30 489.80 € suivants, un taux de 1,50 ‰
- Sur les 60 979.61 € suivants, un taux de 1 ‰
- Sur les 106 714.31 € suivants, un taux de 0,75 ‰
- Sur les 152 449.02 € suivants, un taux de 0,50 ‰
- Sur les 228 673.53 € suivants, un taux de 0,25 ‰
- Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 € un taux de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Il est proposé d'attribuer à Madame Elisabeth MOTTE, Trésorière au poste comptable de Vif, une indemnité de conseil et d'assistance pour la durée du mandat en cours, au taux de 100 % du tarif figurant dans l'arrêté du 16 décembre 1983. Les crédits afférents à cette dépense sont inscrits à l'article 6225 du budget principal et du budget annexe Ehpad.

Le Conseil d'Administration,

Considérant la forte implication de la Trésorière dans son rôle de conseil auprès de la Commune,

VU l'avis des Commissions Municipales n° 1 « Finances » et n° 6 « Solidarité » en date du 4 Décembre 2014,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'attribuer l'indemnité de conseil au comptable de la collectivité pour le budget principal et le budget annexe Ehpad pour la durée du mandat en cours telle que précisée ci-dessus.

**Observations : néant**

Délibération adoptée :

**- à l'unanimité : 12 voix pour**

**Pour :**

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme LAÏB, Mme CUBILLO, Mme GLE, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, Mme CROIZAT, Mme BERARD

**N'a pas pris part au vote : Néant**

#### **DELIBERATION N° 5 : BUDGET ANNEXE EHPAD - DÉCISION MODIFICATIVE N°2/2014**

Madame la Vice-Président informe :

Vu le budget primitif 2014 de l'EHPAD, annexe au budget du CCAS

Vu la délibération du 23/06/2014 relative au Budget supplémentaire

Vu la délibération du 8/12/2014 relative à la Décision modificative n°1

Considérant qu'il est nécessaire d'une part de prendre en compte le déficit reporté au secteur Soins et les crédits supplémentaires alloués par l'Agence Régionale de Santé, et d'autre part d'abonder le chapitre 012 de nouveau déficitaire

Madame la Vice-Président propose d'inscrire les nouveaux crédits tels que décrits dans le tableau ci-après :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES</b>				
	<b>BP</b>	<b>BS +DM1</b>	<b>DM2</b>	<b>TOTAL PREVU</b>
011 Charges à caractère général	371 015,00	-20 400,00		350 615,00
012 Charges de personnel	1 817 415,00	126 223,00	80 000,00	2 023 638,00
016 Charges afférentes à la structure	330 447,00	-1 500,00		328 947,00
002 Reprise des déficits	33 749,00	-5 208,67	107 217,38	135 757,71
<b>Total Dépenses Fonctionnement</b>	<b>2 552 626,00</b>	<b>99 114,33</b>	<b>187 217,38</b>	<b>2 838 957,71</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES</b>				
	<b>BP</b>	<b>BS +DM1</b>	<b>DM2</b>	<b>TOTAL PREVU</b>
017 Produits de la tarification	2 525 526,00	-57 885,67	99 552,90	2 567 193,23
018 Autres produits relatifs à l'exploit.	22 300,00	157 000,00	87 664,48	266 964,48
019 Produits financiers	4 800,00	0,00		4 800,00
<b>Total Recettes Fonctionnement</b>	<b>2 552 626,00</b>	<b>99 114,33</b>	<b>187 217,38</b>	<b>2 838 957,71</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES</b>				
	<b>BP</b>	<b>BS +DM1</b>	<b>DM2</b>	<b>TOTAL PREVU</b>
16 Emprunts et dettes assimilées	30 000,00	0,00		30 000,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	15 000,00		15 000,00
21 Immobilisations corporelles	59 411,00	0,00		59 411,00
003 Excédent prévisionnel investissement	0,00	128 796,76		128 796,76
<b>Total Dépenses Investissement</b>	<b>89 411,00</b>	<b>143 796,76</b>	<b>0,00</b>	<b>233 207,76</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES</b>				
	<b>BP</b>	<b>BS +DM1</b>	<b>DM2</b>	<b>TOTAL PREVU</b>
001 Résultat reporté d'investissement		143 796,76		143 796,76
10 Dotations, fonds divers et réserves	9 429,00	0,00		9 429,00
16 Emprunts et dettes assimilées	30 000,00	0,00		30 000,00
28 Amortissement des immobilisations	49 982,00	0,00		49 982,00
<b>Total Dépenses Investissement</b>	<b>89 411,00</b>	<b>143 796,76</b>	<b>0,00</b>	<b>233 207,76</b>

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 «Solidarité» en date du 15 décembre 2014

APPROUVE

Pour l'exercice 2014, la décision modificative n°2 de l'EHPAD.

**Observations : Madame la Vice-Présidente rappelle que cette Décision Modificative est due à la décision rectificative de l'ARS portant sur la dotation globale de soins qui a rendu nécessaire de prendre en compte le déficit reporté du secteur soin et les crédits supplémentaires alloués sur ce même secteur.**

**De plus, il a fallu abonder le chapitre 012 de nouveau déficitaire, ceci étant dû au fait de l'augmentation importante des congés maladies des infirmières et des autres personnels de soins durant les mois de novembre et décembre ainsi qu'à la mise en place de renfort pour assurer la sécurité des résidents suite au dysfonctionnement de l'appel malade par le recours aux personnels d'intérim.**

**A cela également, s'est ajouté l'accord du Comité Médical d'un congés pour longue maladie d'un agent arrivé en fin de droits.**

Délibération adoptée :

**- à l'unanimité : 12 voix pour**

**Pour :**

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme LAÏB, Mme CUBILLO, Mme GLE, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, Mme CROIZAT, Mme BERARD

**N'a pas pris part au vote : Néant**

## RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Mme PERRIER – Vice-Présidente du CCAS

### **DELIBERATION N° 6 : SIGNATURE D'UN AVENANT N° 2 À LA CONVENTION CCAS/VILLE/AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE PONT-DE-CLAIX (PROLONGATION DE LA CONVENTION D'UNE DURÉE D'UN AN)**

La Commune de Pont de Claix, le CCAS et l'Amicale du Personnel Communal de la ville ont signé du 1er mai 2010 au 31 décembre 2014, une convention régissant leurs rapports mutuels (délibération n° 7 du Conseil Municipal du 3 juin 2010 et délibération n° 2010.26 du Conseil d'Administration du CCAS du 10 juin 2010).

Cette convention est arrivée à expiration le 31 décembre 2014. Dans l'attente de la négociation qui se poursuit avec cette association et afin de ne pas pénaliser le personnel communal qui bénéficie de ses activités, il est proposé de :

- signer un avenant de prolongation de la durée et ce, jusqu'au 31 décembre 2015
- de prévoir les dispositions financières induites par cette prolongation.

#### Dispositions financières :

La Commune versera à l'Amicale du Personnel pour la durée de l'avenant : 94 296 €.

Le CCAS (CCAS + Résidence de Personnes âgées) de la Ville de Pont de Claix versera à l'Amicale du Personnel pour la durée de l'avenant : 12 480 € (soit 6 240 € chacun).

Les versements se feront en deux fois, selon les conditions précisées dans la convention (article 5-2).

L'Amicale du Personnel Communal produira à la Commune et au CCAS un rapport moral et financier avant le 28 février 2016.

Le rapport moral dresse un état qualitatif des activités menées dans le cadre associatif, le rapport financier certifié sera accompagné d'un rapport explicatif, affichant clairement l'état des réserves disponibles à la fin de l'exercice.

Les autres dispositions rappelées ci-après de la convention restent inchangées à savoir :

- la mise à disposition par la Commune d'un agent de la collectivité sur un poste à temps complet. Dans un souci de gestion des compétences, à l'issue de ce terme, l'agent pourra être réintégré dans la collectivité sur un poste vacant, et un autre agent serait mis à disposition.
- Pour la durée de l'avenant, l'Amicale du personnel remboursera à la Commune le montant du salaire de l'agent concerné. La Commune émettra à l'encontre de l'Amicale une facture du montant du salaire chargé versé à l'agent au 1er décembre de l'année concernée, mois de décembre inclus. Les ajustements éventuels sont reportés à la facture du mois de décembre n+1.
- La Commune s'acquitte des frais de fonctionnement des locaux : fluides, entretien.

La Commune permet l'accès :

- Aux photocopieurs
- A un télécopieur
- Aux panneaux d'affichage des services pour toute information
- A la messagerie de la Ville

L'association prend en charge :

- Les frais d'affranchissement et de téléphone (installation, abonnements et communications)
- Les frais d'équipement de bureaux et fournitures diverses.

La Commune peut mettre ponctuellement à disposition de l'Amicale un véhicule de service dans la limite de la disponibilité du parc automobile.

Le Conseil d'Administration,

VU la délibération n° 2010.26 du 10 juin 2010 et la convention correspondante entre la Commune, le CCAS et l'Amicale pour la mise à disposition de moyens du 1er mai 2010 au 31 décembre 2014,

VU la délibération n° 10 du 7 juillet 2011 et l'avenant n° 1 correspondant portant modification de l'article 2 concernant la mise à disposition du personnel,

Considérant la nécessité de prolonger cette convention pour une durée d'1 an,

VU le projet d'avenant à la convention,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant avec prise d'effet au 1er janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2015.

**Observations : néant**

Délibération adoptée :

**- à l'unanimité : 12 voix pour**

**Pour :**

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme LAÏB, Mme CUBILLO, Mme GLE, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, Mme CROIZAT, Mme BERARD

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**DELIBERATION N° 7 : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DU CCAS DE SIGNER LES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION D'UN PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE**

Madame la Vice-Présidente rappelle la délibération n°6\_2012 du 26 janvier 2012 autorisant le Président à signer une convention par laquelle le Centre de gestion de l'Isère, direction de la santé et de la sécurité au travail met à disposition des collectivités qui le sollicitent un psychologue du travail, délibération liée à une convention désormais arrivée à échéance.

Pour obtenir cette intervention, la demande doit être formulée par écrit au Centre de Gestion, elle peut concerner l'accompagnement d'un service ou d'un agent qui aurait rencontré des difficultés professionnelles. Au terme de l'intervention, un mémoire détaillé est adressé à la collectivité.

Le tarif horaire de l'intervention est facturé à 78€ de l'heure avec un forfait de 25€ par déplacement.

Le Conseil d'administration,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place des mesures d'accompagnement à la demande de la Direction du CCAS en liaison avec le service des ressources humaines, en cas de difficulté particulière vécue par un agent ou une équipe dans l'exercice de leur profession (agression, ou situation difficile)

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 6 « solidarités, personnes âgées, santé, social insertion » en date du 15 Décembre 2014,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser le Président à signer toutes les conventions pour chacune des demandes de prestations faites au centre de gestion.

***Observations : néant***

Délibération adoptée :

**- à la majorité : 11 voix pour - 0 voix contre - 1 abstention**

**Pour :**

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme LAÏB, Mme CUBILLO, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, Mme CROIZAT, Mme BERARD

**Abstention :**

**Mme GLE**

**N'a pas pris part au vote : Néant**

## **DELIBERATION N° 8 : TABLEAU DES SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES**

Madame la Vice-Présidente expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder après avis du Comité technique, à la suppression et à la création des postes suivants :

<b>Suppressions</b>	<b>N° du poste</b>	<b>Créations</b>
	À numéroté (18-14)	Un poste à 50% de la filière animation ou médico sociale, catégorie B, cadre d'emploi des animateurs ou des assistants socio éducatif au CPEF, fonction conseillère conjugale
	154-14	Un poste de la filière animation ou médico sociale, catégorie B, cadre d'emploi des animateurs ou des assistants socio éducatif au CPEF, ou de la filière administrative, cadre d'emploi des adjoints administratifs, catégorie C, fonction conseillère conjugale

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de la suppression et création des postes ci-dessus

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

**Observations : néant**

Délibération adoptée :

**- à l'unanimité : 12 voix pour**

**Pour :**

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme LAÏB, Mme CUBILLO, Mme GLE, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, Mme CROIZAT, Mme BERARD

**N'a pas pris part au vote : Néant**

## **ACTION SOCIALE**

Rapporteur : Mme ROY – Conseillère Municipale Déléguée - Administratrice du CCAS

### **DELIBERATION N° 9 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LUTTER CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ENTRE LE CCAS DE PONT-DE-CLAIX ET LES ASSOCIATIONS SOLIDARITÉ FEMMES ET MILÉNA**

Madame l'Administratrice informe :

La ville de Pont de Claix développe sur son territoire un plan de lutte contre les discriminations. Elle anime à cet effet le réseau des acteurs locaux impliqués ou concernés et s'appuie pour ce faire sur l'expertise et le conseil des partenaires et structures ressources.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Pont-de-Claix reconnaît que les associations Solidarité Femmes et Miléna développent des activités de lutte contre les violences faites aux femmes, en particulier l'hébergement et le suivi social .

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Pont-de-Claix et ces associations ont par ailleurs identifié un intérêt commun à développer ensemble un travail partenarial autour de la lutte contre les violences faites aux femmes.

C'est ainsi qu'une convention a été signée entre le CCAS et ces associations (cf. délibération n° 4 du 10 Mai 2012).

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Pont-de-Claix et ces associations s'associent pour le développement d'actions pertinentes en faveur des femmes victimes de violences à travers 5 axes :

- La prévention
- Le partenariat
- La reconnaissance de cette problématique par la population Pontoise
- L'hébergement de femmes victimes de violence.
- Le suivi social spécifique des femmes violentées

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et la commune de Pont de Claix ont toujours eu une forte implication dans leur politique de lutte contre les violences faites aux femmes.

L'une des parties de ce partenariat, consiste en la gestion commune d'un appartement qui permettra de proposer des solutions d'hébergement d'urgence. Ils ont conscience que cette formule d'hébergement est expérimentale.

Les deux associations s'accordent avec la volonté du CCAS de répondre aux situations d'urgence.

Le dispositif proposé devrait permettre d'y répondre au mieux dans un contexte de pénurie générale de places d'hébergement.

Le Centre Communal et d'Action Sociale et les Associations ont donc décidé de s'associer afin de mettre en place cette gestion et la présente Convention permettra de préciser les conditions de ce partenariat.

Madame l'Administratrice propose :



Vu la nécessité de procéder au renouvellement de la convention entre le CCAS et les associations MILENA et SOLIDARITE FEMMES,

D'autoriser le Président du Centre Communal d'Action Sociale à signer une convention pour lutter contre les violences faites aux femmes entre le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Pont de Claix et les associations Solidarité Femmes et Miléna afin de tendre à faire cesser toutes formes de violences faites aux femmes sur la commune.

La convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois par reconduction expresse sur la base du bilan fourni et des objectifs municipaux, et prend effet à compter de sa signature.

Le Conseil d'Administration,

VU le projet de convention,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 « solidarités, personnes âgées, santé, social, insertion » en date du 15 Décembre 2014

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter cette proposition.

**Observations : néant**

Délibération adoptée :

**- à l'unanimité : 12 voix pour**

**Pour :**

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme LAÏB, Mme CUBILLO, Mme GLE, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, Mme CROIZAT, Mme BERARD

**N'a pas pris part au vote : Néant**

<b>SOUTIEN A DOMICILE</b>
---------------------------

Rapporteur : Mme PERRIER – Vice-Présidente du CCAS
--

**DELIBERATION N° 10 : CRÉATION D'UNE ACTIVITÉ "ATELIERS DU RIRE" EN DIRECTION DES USAGERS DU SERVICE SOUTIEN À DOMICILE DU CCAS ET FIXATION DES TARIFS**

Madame la Vice-Présidente informe :

Lors de la « semaine bleue », le Centre Communal d'Action Sociale a fait appel à une intervenante pour l'organisation d'une activité « ateliers du rire » en direction des usagers du service soutien à domicile du CCAS.

Devant le succès remporté par ces ateliers, le service « soutien à domicile » propose d'en faire profiter les usagers de ce service en créant cette nouvelle activité pour une durée de 6 mois (de janvier à juin 2015).

Madame la Vice-Présidente propose :

- De créer cette nouvelle activité « ateliers du rire »
- De fixer le tarif ainsi que les modalités d'encaissement auprès des usagers du service « soutien à domicile »

Le Conseil d'Administration,

**Considérant** la proposition de création d'une activité nouvelle "ateliers du rire" en direction des usagers du service « soutien à domicile »,

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer le tarif et les modalités d'encaissement auprès des usagers,

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE :**

- De créer cette nouvelle activité « ateliers du rire » pour une durée de 6 mois, soit de Janvier à Juin 2015
- De fixer le montant de la participation des usagers du service « soutien à domicile » à 5 € par séance

**Dit** que les produits seront encaissés par la régie du FIL (Service d'accompagnement des personnes âgées), dont le périmètre sera élargi en ce sens par Décision du Président.

**Dit** qu'une convention sera signée avec l'intervenante pour concrétiser cette prestation par Décision du Président.

**Observations : néant**

Délibération adoptée :

**- à l'unanimité : 12 voix pour**

**Pour :**

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme LAÏB, Mme CUBILLO, Mme GLE, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, Mme CROIZAT, Mme BERARD

**N'a pas pris part au vote : Néant**

### 3. DOSSIERS POUR AVIS

NÉANT

### 4. INFORMATION(S) DIVERSE(S) OU PROJET(S) EN COURS

NÉANT

### 5. INFORMATION SUR LES ACTES PRIS EN VERTU DES DÉLÉGATIONS OU EN RETOUR DES REPRÉSENTATIONS

#### 5.1 - Décisions secours et aides sociales facultatives – comparatif 2013/2014

Ce document sera fourni lors du Conseil d'Administration du 9 mars prochain

#### 5.2 - Actes divers

N°	LIBELLE	Date du dépôt en Préfecture
<b>Arrêtés</b>		
13_2014	Institution d'un Bureau de Vote pour les élections professionnelles 2014 au Comité Technique Commun Ville/CCAS (annule et remplace l'arrêté précédent)	03/12/2014
14_2014	Composition du Comité Technique Paritaire commun Ville-CCAS	06/01/2015
<b>Décisions</b>		
15_2014	Signature d'une convention avec la Pharmacie LAURICELLA de Pont-de-Claix (SELARL), anciennement dénommée Arc en Ciel pour la livraison et la préparation des prestations pharmaceutiques de l'EHPAD Irène Joliot-Curie à compter du 1/11/2014	11/12/2014
16_2014	Signature d'une convention avec une intervenante pour la mise en place d'ateliers d'analyse de la pratique professionnelle en direction de l'équipe d'encadrement de l'EHPAD Irène Joliot-Curie pour l'année 2015	11/12/2014
17_2014	Signature d'une convention avec différents professionnels de santé pour l'exercice des missions confiées au Centre de Planification et d'Education Familiale	11/12/2014
18_2014	Renouvellement de la convention avec une intervenante pour l'analyse de la pratique professionnelle des Conseillères Conjugales et Familiales du CPEF pour 2015	11/12/2014
19_2014	Signature d'une convention avec MEDISITA pour la collecte des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) pour les années 2014 et 2015	12/12/2014

## 6- QUESTION(S) ET INFORMATION(S) DIVERSE(S)

### Calendrier des prochaines réunions de la Commission Municipale n°6 et du Conseil d'Administration du CCAS

#### Commission Municipale n°6 Solidarité Vie de la Cité :

- ☐ Lundi 09 Février 2015 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal
- ☐ Mardi 07 Avril 2015 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal  
(Compte Administratif du CCAS et Compte Administratif de l'EHPAD)
- ☐ Lundi 15 Juin 2015 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal

#### Conseil d'Administration du CCAS :

- ☐ Lundi 09 Mars 2015 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal
- ☐ Mercredi 29 Avril 2015 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal  
(Vote du Compte Administratif du CCAS et vote du Compte Administratif de l'EHPAD)
- ☐ Lundi 06 Juillet 2015 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal

Points divers - Néant

FIN DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 30.